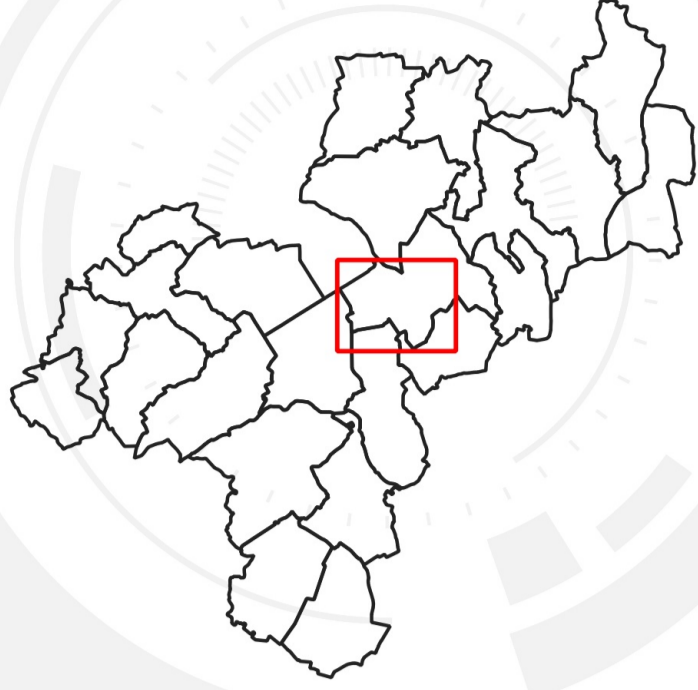


# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Perche & Haut-Vendômois

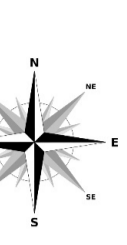
Commune de Fontaine-Raoul

Plan de zones



Vu pour être arrêté à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLU : 15/04/2021  
 Révision alléger : r1 : 05/12/2022  
 Mise en compatibilité r1 : 13/02/2023  
 Modification simplifiée r1 : 15/05/2023  
 Mise en compatibilité r1 : 08/06/2024  
 Mise en compatibilité r1 : 08/06/2024  
 Mise en compatibilité r1 : 08/06/2024



Franchise n° 1

## LEGENDE

- Limite de zone
  - Zone A
  - Zone A, Nf et Np
  - ▲ Attribe remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ▲ Bâtiment pouvant être l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Côte de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-30 du Code de l'Urbanisme
  - Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Murs de meul (ou barrières)
  - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Espace Boies Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme
  - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41-1° du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41-2° du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé aux espaces verts/communs écologiques L.151-41-3° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
  - Limite communale (non contractualisée)
- ### Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- A.1 Aléa faible
  - A.2 Aléa moyen
  - A.3 Aléa fort
  - A.4 Aléa très fort
  - B.1 Aléa faible
  - B.2 Aléa moyen à fort
  - L3 mineur - cours d'eau
- ### Liste des emplacements réservés
- | Nature | Localisation   | Surface |
|--------|----------------|---------|
| 13     | Fontaine Raoul | 226,53  |

